

VACCINATION - FICHE MEMO COTATION & REMUNERATION

Source : Ameli.fr

Rémunération spécifique pour la saisie dans Vaccin Covid

Un code unique « VAC » a été créé pour suivre la réalisation de la vaccination. Ce code « VAC » est accessible dans les logiciels depuis le 4 janvier 2021.

Une rémunération de la saisie dans le téléservice « [Vaccin Covid](#) » est mise en place avec un forfait payé a posteriori pour chaque saisie effectuée. Cette rémunération sera effectuée une fois par mois aux alentours du 15 du mois pour les saisies relatives au mois précédent.

À noter : lorsque la consultation est réalisée sans injection, la rémunération de la saisie dans le téléservice « [Vaccin Covid](#) » est incluse dans le tarif de la consultation.

3 situations possibles

- Cotation au cabinet/domicile,
- Cotation en établissement,
- Cotation groupée.

1- Cotations pour la vaccination au cabinet ou au domicile

- **Consultation prévaccinale** (y compris, le cas échéant, 1re injection) ou injection au cours d'une consultation :
 - **25 € code « VAC »**, et le cas échéant MD (10 €) et IK ;
 - le cas échéant avec **forfait de saisie dans « Vaccin Covid » (5,40 €) uniquement en cas d'injection** ;
- **Injections seules** (sans consultation associée) :
 - **9,60 € code « VAC »** pour l'injection ;
 - **Forfait de 5,40 € pour chaque injection saisie** dans le téléservice « Vaccin Covid ».

À noter : **les majorations dimanches/jours fériés sont applicables.**

Ce code « VAC » doit être facturé dans le respect des tarifs opposables et en tiers-payant. Le taux de prise en charge de l'acte VAC est fixé à 100 %. Les modes de facturation habituels pour ce type de prestation sont à utiliser (SESAM Vitale, facturation dégradée). En cas de facturation en mode dégradé, il est dérogé à l'envoi des pièces justificatives papier.

2- Cotations pour la vaccination en Ehpad ou autres structures d'accueil de personnes âgées

- **Consultation prévaccinale** (y compris, le cas échéant, 1re injection) ou injection au cours d'une consultation : **25 € code « VAC » + MD (10 €) + IK**. À noter : la majoration de déplacement (MD) est limitée à 3 par déplacement en Ehpad ;
- **Injections seules** (sans consultation associée) :
 - **9,60 € code « VAC »** pour l'injection + MD (10 €) + IK ;
 - **forfait de 5,40 €** pour chaque injection saisie dans le téléservice « Vaccin Covid ».

Lors de la seconde injection, la cotation d'une consultation n'est pas justifiée sauf si le médecin considère cette consultation requise et indispensable.

À noter :

- la majoration dérogation de renfort en Ehpad (MU) n'est pas cumulable avec la rémunération de la vaccination ;
- les majorations de nuit ne sont pas applicables ;
- les majorations dimanches/jours fériés sont applicables.

Tableau récapitulatif des tarifs à appliquer - hors rémunération de la saisie des injections

Contexte		Equivalence NGAP	Code Acte facturé	Tarif métropole (€)
Vaccination seule – hors consultation	Au cabinet	K5	VAC	9,60
	En visite	K5 +MD	VAC + MD	9,60 + 10
	En visite le week-end	K5 + MDD	VAC + MDD	9,60 + 22,60
	En cabinet le week-end	K5 + complément F (9,60€+ 19,06€)	VAC	28,66
Consultation prévaccinale seule	Consultation	25€	VAC	25
	Consult. Week-end	25€ + complément F (25€ + 19,06€)	VAC	44,06
ou Consultation avec vaccination	Visite médecin	25€ + MD	VAC + MD	25 + 10
	Visite MG week-end	25€ + MDD	VAC + MDD	25 + 22,60
	Visite Spécialiste week-end	25€ + complément F (25€ + 19,06€)	VAC	44,06

3- Rémunération forfaitaire - interventions en établissements (au moins 15 patients)

Pour l'intervention des professionnels libéraux en Ehpad ou dans d'autres structures, lorsque l'intervention concerne au moins 15 patients, le médecin peut opter pour une rémunération forfaitaire à la vacation.

Le médecin ne facture pas les actes, il doit renseigner les dates et heures des vacations sur un [bordereau par établissement disponible en téléchargement \(XLSX\)](#). Ce bordereau sera adressé par la structure à sa caisse d'assurance maladie de rattachement, pour règlement de ces vacations aux professionnels de santé.

Cette vacation forfaitaire est rémunérée à hauteur de **420 € la demi-journée, ou 105 € de l'heure si présence de moins de 4h** ; chaque heure entamée est due (1h30 de présence peut être facturée 2h). Cette rémunération s'applique lorsque le médecin intervient pour des consultations, des injections ou la supervision d'un infirmier réalisant les injections.

Le forfait de 5,40 € pour la saisie dans « Vaccin Covid » sera versé au médecin pour chaque injection saisie.